

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

RECEPISSE N° 14911-1
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

DONNE RECEPISSE A

Monsieur le Gérant de la Société ACOOR ENVIRONNEMENT

ZI AUGUSTE II
Chemin du Grand Pas
33610 CESTAS

de sa déclaration en date du 15 octobre 2003 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

BORDEAUX, le 28 octobre 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

3
2

Maria-Néïène TRICARD

N.B. : Le présent récépissé délivré au titre de la réglementation relative à l'exercice de l'activité de transport de déchets ne dispense pas l'entreprise de se conformer au règlement pour le transport des matières dangereuses.